



Communauté de Communes du Pithiverais

Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-sept heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briquette	X		
	GAUDET	Marc	X		Départ à 17h55, pouvoir donné à Brigitte BARRAULT
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
	BARJONET	Thierry		Exc	Pouvoir donné à Barbara VALLOIS
BOYNES	VALLOIS	Barbara	XX		
	HERVÉ	Olivier	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard	X		Départ à 19h30
	COURCY-AUX-LOGES	FISS	Sandrine		Exc
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre		Exc	Pouvoir donné à Jean-Paul LOUBIÉ
	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	XX		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique		Exc	Suppléée par Anita DAVY
	DAVY	Anita	X		Suppléante
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick		Exc	Suppléé par Michel VINCENT
	VINCENT	Michel	X		Suppléant
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie		Exc	Suppléé par Samuel CORBEAU
	CORBEAU	Samuel	X		Suppléant
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		Départ à 19h35
	PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José		Exc
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	XX		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LÉVÉQUE
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Ercan AFACAN
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	CHÈNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		Secrétaire de séance
	JORY	Françoise	X		Départ à 19h30
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	XX		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	X		
	SIMONET	Christophe		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	SOUILAH	Mohammed		Exc	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	STROMBONI	Thierry		X	
	BARBIER	Marie-Claude		Exc	
	CHALINE	Philippe	X		
LE BORGNE	Guy	X			
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	XX		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Madame Françoise HINCKY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Délibération associée</i>
<b>RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
1	Approbation de la convention de service unifié Maison de l'Habitat entre les trois Communautés de Communes du Nord Loiret et création du budget annexe « Maison de l'Habitat »	n°2023-43
2	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC (RPQS) 2022	n°2023-44
<b>APPROUVER LES COMPTES DE GESTION 2022</b>		
3	Budget Principal CCDP / Approbation du Compte de gestion 2022	n°2023-45
4	Budget annexe ZA CCDP / Approbation du Compte de gestion 2022	n°2023-46
5	Budget annexe ZA Sermaises / Approbation du Compte de gestion 2022	n°2023-47
6	Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Approbation du Compte de gestion 2022	n°2023-48
7	Budget annexe SPANC / Approbation du Compte de gestion 2022	n°2023-49
<b>VOTER LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022</b>		
8	Budget Principal CCDP / Vote du Compte Administratif 2022	n°2023-50
9	Budget annexe ZA CCDP / Vote du Compte Administratif 2022	n°2023-51
10	Budget annexe ZA Sermaises / Vote du Compte Administratif 2022	n°2023-52
11	Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Vote du Compte Administratif 2022	n°2023-53
12	Budget annexe SPANC / Vote du Compte Administratif 2022	n°2023-54
<b>AFFECTER LES RÉSULTATS 2022</b>		
13	Budget Principal CCDP / Affectation du résultat 2022	n°2023-55
14	Budget annexe ZA CCDP / Affectation du résultat 2022	n°2023-56
15	Budget annexe ZA Sermaises / Affectation du résultat 2022	n°2023-57
16	Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Affectation du résultat 2022	n°2023-58
17	Budget annexe SPANC / Affectation du résultat 2022	n°2023-59
<b>SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE</b>		
18	Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022	n°2023-60

19	Entrée au capital de la SEM Territoires Développement	n°2023-61
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
20	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre de la réflexion sur la mobilité	n°2023-62
21	Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les 3 Communautés de communes du Nord Loiret portant sur l'élaboration d'une étude Mobilité et création et désignation de représentants de la commission MAPA « Mobilité »	n°2023-63
22	Construction du Gymnase de DADONVILLE / Arrêt de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à l'exercice 2022	n°2023-64
23	Construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes / Validation de l'APD et modification du plan de financement de l'opération	n°2023-65
24	Construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes : Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2023-66
25	Adoption du Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) 2022	n°2023-67
26	Délibération portant sur l'incapacité de désignation d'un Référent déontologue de l'élu local dans les délais impartis	n°2023-68
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS</b>		
27	Adoption du Rapport d'activités des services 2022	n°2023-69
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
28	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	n°2023-70
29	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Technique (DGST)	n°2023-71
30	Approbation de la revalorisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)	n°2023-72
31	Mise en place de la PIPC (Prime d'Intéressement à la Performance Collective) 2023	n°2023-73
32	Modification du tableau des emplois permanents	n°2023-74
<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION</b>		
33	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
34	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (11 mai 2023) et le soumet à leur approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Répondre aux enjeux environnementaux

#### CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ « MAISON DE L'HABITAT DU NORD LOIRET » ET DU BUDGET ANNEXE ASSOCIÉ

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, rappelle

que, depuis 2018, les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais portent des démarches communes s'appuyant sur des dispositifs de coopération intercommunale. Dans la continuité et compte tenu de la volonté des élus de contribuer à l'amélioration du parc de logements de leur territoire, les trois communautés de communes souhaitent créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un guichet unique d'information autour des questions liées à l'habitat. La « Maison de l'Habitat » regrouperait l'ensemble des acteurs intervenant en matière d'information et de conseil dans les domaines du logement, des économies d'énergie, etc.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Information, conseil et accompagnement sur les volets administratif, technique et financier ;
- Travail en réseau avec les professionnels du bâtiment et de l'immobilier ;
- Mise en place d'actions de communication et d'animation autour de l'habitat à l'échelle du Nord Loiret.

Des permanences seront assurées dans les locaux de la Maison de l'Habitat ainsi qu'en itinérance, sur différentes communes du territoire intercommunautaire selon un planning défini. Un numéro unique d'accueil sera également mis en place.

Monsieur AFACAN indique que la Maison de l'Habitat aura également en charge l'animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU).

Au niveau des moyens humains, la CCDP fournirait 1,4 équivalent temps plein (ETP), à raison de 1 ETP consacré à l'animation de la plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et de 0,4 ETP en charge de l'assistance administrative. La CCPG mettrait, quant à elle, à disposition un pilote à hauteur de 0,6 ETP tandis que l'ADIL interviendrait en mettant à disposition de 0,4 à 0,8 ETP.

Ces différents éléments figureront au sein de la convention portant création du service unifié entre les trois communautés de communes. Cette dernière, soumise aujourd'hui à l'approbation des élus communautaires, prévoit notamment de confier à la CCDP la gestion du futur service.

Afin de permettre à la future Maison de l'Habitat de voir le jour, il sera également proposé la création d'un Budget annexe correspondant dont le vote sera proposé au prochain conseil communautaire de septembre.

### DÉLIBÉRATION N°2023-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1, L5111-1-1 (I et II), L5211-56 et R5111-1,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » mentionnées à l'article 4.2,

Vu la délibération n° 2023-05 en date du 09 février 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » en y intégrant l'« Adhésion et portage d'un service mutualisé en charge de conseils portant sur des problématiques en matière d'habitat »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par les représentants des trois communautés de communes du Nord Loiret (Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) lors de la réunion d'étape qui s'est tenue le 13 juin 2023 en présence des présidents, vice-présidents référents et directions de chacun des EPCI concernés,

Vu le projet de convention portant création d'un service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement par gouvernance, de définir les modalités de remboursement des dépenses engagées et de prévoir les effets sur le personnel concerné,

Considérant la volonté des élus de contribuer à l'amélioration du parc de logements du territoire,

Considérant la pertinence de la création du service unifié de Maison de l'Habitat à l'échelle du Nord Loiret, permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens,

Considérant la nécessité de créer un Budget annexe afin d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à la mise en place et au fonctionnement du service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la création d'un service unifié « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » entre les Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais,
- **ACTE** que le porteur de ce service unifié sera la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **APPROUVE** les termes de la convention portant création d'un service unifié de Maison de l'Habitat du Nord Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant habilité, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant durant son application, étant précisé que ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble des parties via une délibération,
- **DÉCIDE** de créer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le Budget annexe « Maison de l'Habitat du Nord Loiret », dans les conditions prévues à l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et **PRÉCISE** que ledit Budget, de type administratif, est soumis à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

*UNANIMITÉ*

#### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) 2022

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif et Président du Conseil Départemental, présente le projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS du SPANC) 2022 préalablement transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur GAUDET souligne que 3 500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communautaire soit une population desservie estimée à 7 667 habitants (le nombre moyen d'occupants par logement étant de 2,19).

Monsieur GAUDET rappelle que le service est exploité via une prestation de service. Suite à l'appel d'offres réalisé, le prestataire retenu est la société A.C.E Assainissement d'Ouzouer-sur-Loire (45570), en vertu d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois et ayant pris effet le 9 août 2021.

Ont été réalisés au cours de l'année 2022 :

- 373 contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- 149 contrôles en vue de cessions immobilières,
- 52 contrôles de conception et d'implantation,
- 44 contrôles de réalisation.

Monsieur GAUDET rappelle que la CCDP a défini à huit ans la périodicité de retour sur la parcelle dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 69,97 %, ce qui constitue un bon résultat.

Concernant l'année 2023, les perspectives sont les suivantes :

- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire avec relances des contrôles non réalisés puis facturation en cas d'obstacle à la réalisation,
- Gestion des dossiers neufs et réhabilités,
- Gestion des demandes de contrôles pour cession immobilière,
- Sensibilisation des agences immobilières au contrôle obligatoire des ANC.
- Envoi d'un courrier de rappel des obligations et délais réglementaires de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées non existantes ou présentant un danger sanitaire, pour donner suite aux contrôles pour cession immobilière.

Monsieur GAUDET souligne également que la commission SPANC étudie l'instauration de pénalités applicables à compter de 2024 pour les usagers ne procédant pas aux remises aux normes.

Monsieur le Président précise que le rapport sera communiqué à l'ensemble des communes membres en vue de sa présentation en Conseil municipal.

### DÉLIBÉRATION N°2023-44

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 129,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L.2224-5 le Code Général des Collectivités Territoriales, transposable au service d'assainissement municipaux ou intercommunaux, selon lequel le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'exercice suivant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » mentionnée à l'article 4.3,

Vu le règlement du service approuvé par délibération n°2021-111 du conseil communautaire du 21 octobre 2021,

Considérant que quel que soit le mode d'exploitation, cette obligation de présentation concerne tout service exerçant tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT), de l'assainissement collectif ou non collectif (art. L.2224-8 du CGCT),

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) mis en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement,

Considérant que ce rapport annuel a pour principal objectif d'assurer la transparence de la gestion du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance,

Considérant le projet de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2022 retraçant les caractéristiques techniques du service, son activité, la tarification des recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice 2022, lequel est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ledit rapport sera adressé aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

*UNANIMITÉ*

### **Approuver les comptes de gestion 2022**

Monsieur le Président rappelle que les maquettes budgétaires et la présentation budgétaire ont été transmises aux élus avec la convocation. Il précise que l'ensemble des chiffres a été présenté lors du vote du Budget 2023.

Après pointage des écritures 2022 du Budget principal et des Budgets annexes avec le comptable public, il apparaît que les comptes de l'ordonnateur sont en conformité avec ceux du comptable. Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver le Compte de gestion desdits Budgets pour l'exercice 2022.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL CCDP, BUDGET ANNEXE ZA CCDP, BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES, BUDGET ANNEXE ADS, BUDGET ANNEXE SPANC)**

**DÉLIBÉRATIONS N°2023-45, N°2023-46, N°2023-47, N°2023-48, N°2023-49**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal de la CCDP dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA CCDP dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Sermaises dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Annexe ADS dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

***UNANIMITÉ***

**Voter les comptes administratifs 2022**

La note brève et synthétique et les comptes administratifs par fonction ont préalablement été transmis par mail aux élus lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur le Président quitte la séance durant l'examen des délibérations portant sur l'adoption des Comptes Administratifs, laissant au préalable à Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président et Adjoint au Maire de Pithiviers, désigné président de séance, le soin de procéder à la lecture de ces comptes et aux votes après constatation de la concordance des résultats avec les Comptes de gestion.

**BUDGET PRINCIPAL CCDP / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Budget Principal de la CCDP présente un excédent de 632 785,01 € en section de fonctionnement et un déficit de 780 253,72 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président indique que l'année 2022 se caractérise notamment par la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les finances se voient également impactées par le contexte géopolitique, ce dernier se traduisant par une augmentation importante des cours des fluides et matières premières.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), du produit des services ainsi que des subventions et participations tandis que les principales dépenses de cette section sont les charges à caractère général, la masse salariale et les attributions de compensation.

Les principales évolutions en dépenses concernent la masse salariale (+ 346 000 €) avec l'augmentation du point d'indice, le développement de certains services et les recrutements réalisés en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, ainsi que les fluides (+ 325 000 €) du fait de la hausse des tarifs et de l'ouverture au public de nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales évolutions concernent la fiscalité (Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires, Taxe Foncière et Contribution Foncière des Entreprises), l'instauration de la taxe GEMAPI dont le produit s'élève à 200 000 €, et le reversement de la fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ces différentes augmentations de recettes viennent compenser la hausse des dépenses. On note, en revanche, une baisse de 10% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Monsieur le Président souligne l'absence d'augmentation des taux de fiscalité en 2022, tout comme les années précédentes.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 3 800 000 € et le remboursement du capital de la dette à 850 000 €.

Monsieur le Président indique que si la communauté de communes attribuait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de l'encours de la dette, quatre années seraient nécessaires pour rembourser cette dernière intégralement. Ce ratio indique une très bonne capacité à se désendetter.

Il souligne également que l'excédent cumulé de fonctionnement reste conséquent avec 8,4 millions d'euros. Ce dernier sera utilisé en vue du financement de futurs investissements afin de limiter l'endettement de la CCDP.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-50

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la CCDP fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	19 471 302,35	6 471 889,30	25 943 191,65
Dépenses	18 838 517,34	7 252 143,02	26 090 660,36
<b>Total exercice</b>	<b>632 785,01</b>	<b>-780 253,72</b>	<b>-147 468,71</b>
RAR Recettes		1 082 133,35	1 082 133,35
RAR Dépenses		338 778,64	338 778,64
Résultat antérieur reporté	7 861 249,07	-1 148 235,98	6 713 013,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>8 494 034,08</b>	<b>-1 185 134,99</b>	<b>7 308 899,09</b>

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 8 494 034,08 € en Fonctionnement et de - 1 185 134,99 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Ercan AFACAN en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la CCDP, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**UNANIMITÉ**

*Départ de Monsieur Marc GAUDET à 17h55. Pouvoir donné Madame Brigitte BARRAULT.*

**BUDGET ANNEXE ZA CCDP / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Budget annexe ZA CCDP présente un déficit de 46 199,55 € en section de fonctionnement ainsi que de 1 061,90 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que ce Budget Annexe compte les sept zones d'activités suivantes :

- La Crosne à Ascoux
- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois,
- La Guinette à Dadonville,
- Saint Eutrope à Escrennes,
- La Vallée à Estouy,
- Senives à Pithiviers,
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil.

Des ventes de terrains ont été enregistrées pour un montant total de 88 651 € au sein des zones d'activités de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil tandis que des travaux ont été réalisés pour un montant de 33 000 €. Les frais de personnel se sont, quant à eux, élevés à 14 132 €. Les autres écritures constituent essentiellement des écritures de stocks.

**DÉLIBÉRATION N°2023-51**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe ZA CCDP fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 071 384,47	1 070 322,57	2 141 707,04
Dépenses	1 117 584,02	1 071 384,47	2 188 968,49
<b>Total exercice</b>	<b>-46 199,55</b>	<b>-1 061,90</b>	<b>-47 261,45</b>
Résultat antérieur reporté	345 356,20	154 054,44	499 410,64
<b>Résultat cumulé</b>	<b>299 156,65</b>	<b>152 992,54</b>	<b>452 149,19</b>

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 299 156,65 € en Fonctionnement et de 152 992,54 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Ercan AFACAN en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZA CCDP, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

*UNANIMITÉ*

#### BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président indique qu'aucune vente de terrain n'a été réalisée en 2022 au sein de la Zone industrielle de Sermaises. Les seules écritures comptables concernent les écritures de stocks.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-52

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe ZA Sermaises fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	405 398,10	386 979,43	792 377,53
Dépenses	405 398,10	405 397,30	810 795,40
<b>Total exercice</b>	<b>0</b>	<b>-18 417,87</b>	<b>-18 417,87</b>
Résultat antérieur reporté	-0,67	27 735,57	27 734,90
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-0,67</b>	<b>9 317,70</b>	<b>9 317,03</b>

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de -0,67 € en Fonctionnement et de 9 317,03 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Ercan AFACAN en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZA Sermaises, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

*UNANIMITÉ*

## BUDGET ANNEXE ADS / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les charges de personnel constituent 88% des dépenses de fonctionnement, soit 232 600 €. Les autres postes comprennent les charges liées au bâtiment, la location et la maintenance du copieur, les frais postaux et de communication et les fournitures administratives.

### DÉLIBÉRATION N°2023-53

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe ADS fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	332 498,74	14 053,67	346 552,41
Dépenses	263 952,98	2 554,93	266 507,91
<b>Total exercice</b>	<b>68 545,76</b>	<b>11 498,74</b>	<b>80 044,50</b>
RAR Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	125 745,09	11 284,93	137 030,02
<b>Résultat cumulé</b>	<b>194 290,85</b>	<b>22 783,67</b>	<b>217 074,52</b>

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 194 290,85 € en Fonctionnement et de 22 783,67 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Ercan AFACAN en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ADS, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

*UNANIMITÉ*

## BUDGET ANNEXE SPANC / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 131 523,56 € et se composent principalement de la rémunération du prestataire (90 000 €) et des frais de personnel (37 800 €).

La facturation des contrôles effectués auprès des usagers s'est, quant à elle, élevée à 102 000 €.

### DÉLIBÉRATION N°2023-54

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	106 003,20	79,00	106 082,20
Dépenses	131 523,56	0	131 523,56
Total exercice	-25 520,36	79,00	-25 441,37
RAR Recettes			
RAR Dépenses		4 155,37	4 155,37
Résultat antérieur reporté	53 079,69	235 021,92	288 101,61
Résultat cumulé	27 559,33	230 945,55	258 504,88

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 27 559,33 € en Fonctionnement et de 230 945,55 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Ercan AFACAN en qualité de président de séance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe SPANC, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

*UNANIMITÉ*

## **Affecter les résultats 2022**

Après le vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Président réintègre l'assemblée et poursuit par la présentation de l'affectation des résultats 2022 qui incluent les résultats antérieurs ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

### **BUDGET PRINCIPAL CCDP / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-55**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2022-26 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-80 du Conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-113 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2023-17 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n°2023-45 et n°2023-50 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget principal de la CCDP pour l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget principal de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 8 494 034,08 €,
- section d'investissement : - 1 928 489,70 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à - 1 185 134,99 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget principal de la CCDP pour 1 185 134,99 €,
- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget principal de la CCDP, pour 7 308 899,09 €,
- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget principal de la CCDP, pour - 1 928 489,70 €.

*UNANIMITÉ*

#### BUDGET ANNEXE ZA CCDP / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

##### DÉLIBÉRATION N°2023-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ZA CCDP,

Vu la délibération n°2023-18 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n°2023-46 et n°2023-51 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget annexe ZA de la CCDP pour l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ZA CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 299 156,65 €,
- section d'investissement : 152 992,54 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 152 992,54 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ZA CCDP, pour 299 156,65 €,

- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ZA CCDP, pour 152 992,54 €.

*UNANIMITÉ*

## BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

### DÉLIBÉRATION N°2023-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2022-28 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ZA Sermaises,

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe ZA Sermaises,

Vu la délibération n°2023-19 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n°2023-47 et n°2023-52 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du Budget annexe ZA Sermaises pour l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ZA Sermaises se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : -0,67 €
- section d'investissement : 9 317,70 €

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 9 317,70 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ZA Sermaises, pour - 0,67 €,
- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ZA Sermaises, pour 9 317,70 €.

*UNANIMITÉ*

## BUDGET ANNEXE ADS / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

### DÉLIBÉRATION N°2023-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2022-29 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ADS,

Vu la délibération n°2023-20 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n°2023-48 et n°2023-53 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget annexe ADS pour l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ADS se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 194 290,85 €
- section d'investissement : 22 783,67 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 22 783,67 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ADS, pour 194 290,85 €,
- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ADS, pour 22 783,67€.

*UNANIMITÉ*

## **BUDGET ANNEXE SPANC / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°2023-59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 et, notamment, titre 3 - chapitre 5, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2022-30 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2022-90 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2023-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n°2023-49 et n°2023-54 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du Budget annexe SPANC se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 27 559,33 €
- section d'investissement : 235 100,92 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 230 945,55 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe SPANC, pour 27 559,33 €,
- **DÉCIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe SPANC, pour 235 100,92 €.

*UNANIMITÉ*

Monsieur le Président remercie les élus communautaires pour leur confiance et la Direction des Finances pour le travail réalisé.

## **Soutenir la vitalité économique**

### **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2022**

Monsieur le Président rappelle qu'il revient au Conseil communautaire d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP en 2022 et précise que ce document sera annexé aux Comptes Administratifs des budgets concernés.

Monsieur le Président rappelle que deux terrains ont été commercialisés auprès d'entreprises en 2022 : un terrain situé au sein des ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil et Senives à Pithiviers. Ont été achetées une bande de terrain à la SCI La Croix de la Muse ainsi que des parcelles boisées en bout de l'aérodrome à Pithiviers-le-Vieil.

### DÉLIBÉRATION N°2023-60

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux EPCI, prévoyant que le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à délibération du conseil. Ce bilan est ensuite annexé au Compte Administratif de la collectivité,

Vu les délibérations n°2023-50 et n°2023-51 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 votant les comptes administratifs 2022 du Budget principal et du Budget annexe ZA CCDP,

Considérant le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP dressé pour l'année 2022, lequel est annexé la présente délibération,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le bilan relatif aux cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP au cours de l'année 2022, classifiées selon les budgets d'affectation correspondants, ledit bilan étant annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce bilan sera annexé aux comptes administratifs du Budget Principal et du Budget annexe ZA CCDP de l'exercice concerné.

### *UNANIMITÉ*

#### ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SEM TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Président précise que l'objet de la présente délibération est de permettre l'entrée au capital d'une Société d'Économie Mixte (SEM) régionale à vocation économique.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle qu'AXYNTIS est un des leaders français de la chimie fine, précisant que le groupe emploie 439 salariés au sein de quatre sites de production, dont le site ORGAPHARM de Pithiviers qui compte 152 salariés. Le chiffre d'affaires 2022 du groupe AXYNTIS, dirigé par David SIMONNET, est d'environ 77 millions d'euros.

Monsieur LEGRAND précise que le site ORGAPHARM de Pithiviers est dédié à la fabrication d'intermédiaires avancés et de principes actifs, principalement pour l'industrie pharmaceutique. ORGAPHARM exerce également une activité de prestation de service dans le domaine de la chromatographie.

AXYNTIS a sollicité la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Développement en vue de la mise en place d'une opération de « lease back » consistant en l'acquisition par la SEM d'une partie de ses locaux. Les 7 000 m<sup>2</sup> concernés par ce portage immobilier comprennent des laboratoires ainsi que des bureaux et locaux de stockage.

La stratégie du groupe AXYNTIS, pour sa partie pharmaceutique, repose sur l'amplification de la production de molécules faisant l'objet d'essais cliniques de phase III dans les domaines de l'hypertension artérielle et du cancer du sein, le développement d'une nouvelle gamme de produits de teinture capillaire et la relocalisation de produits intermédiaires actuellement basés à l'étranger.

Monsieur LEGRAND précise que la SEM Territoires Développement a pour objet de soutenir le développement économique des territoires par la création et le développement d'une offre en matière d'immobilier d'entreprise locatif. La SEM intervient à la demande des collectivités pour accompagner un projet d'entreprise identifié et relevant du domaine privé.

Les principaux partenaires actionnaires sont la Région Centre-Val de Loire, Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois), le Département du Loir-et-Cher, la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et des partenaires privés (Caisse des dépôts et consignations, établissements bancaires, CCI de l'Indre ...). Monsieur LEGRAND précise que l'importance de la participation d'Agglopolys et du Département du Loir-et-Cher s'explique historiquement par le fait que la SEM a été créée à l'échelle du département concerné avant de voir son champ d'action étendu à la Région. Le capital de la SEM s'élève à 14,5 millions

d'euros. Plus de 30 opérations ont été réalisées par cette dernière, concernant 1 130 emplois et 102 000 m<sup>2</sup> de surface (usine CAILLEAU à Romorantin-Lanthenay, immeuble de bureaux à Blois, centre BEDDING/usine TRECA à Mer ...).

Le Conseil d'Administration de la SEM a validé l'opération de « lease back » avec le groupe AXYNTIS dans les conditions suivantes :

- Acquisition partielle du site à raison de 7 000 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 000 € hors frais ;
- Location à la société AXYNTIS avec un bail de 12 ans fermes pour un montant estimé à 300 000 €/an.

Pour poursuivre et ainsi permettre ladite acquisition, la SEM a besoin que la CCDP affiche son intérêt pour les projets de développement économique sur son territoire en entrant à son capital à hauteur de 7,5 % du montant de l'investissement.

Suite à la présentation réalisée en Bureau communautaire par le Directeur Général de la SEM et à l'avis favorable du Bureau, Monsieur LEGRAND propose ainsi au Conseil communautaire d'entrer au capital de la SEM Territoires développement. La CCDP se porterait acquéreur de 2 027 actions cédées par la Région Centre-Val de Loire au prix unitaire de 111 €, soit une valeur de 224 997 €. Ladite acquisition s'effectuerait sur les exercices budgétaires 2024 et 2025. La dépense serait ainsi étalée.

Monsieur LEGRAND souligne que les 224 997 € ne constituent pas une aide économique directe mais une entrée au capital de la SEM déconnectée du projet en lui-même. Ce qui limite les risques pour la CCDP. De plus, la communauté de communes peut se retirer à tout moment du capital de la SEM à l'issue de 12 ans. Monsieur LEGRAND précise qu'en cas d'intervention de la SEM sur un autre projet du territoire, il n'y aurait pas d'obligation d'acheter de nouvelles actions. Monsieur le Président précise par ailleurs que, depuis un an, la SEM a analysé les comptes du groupe AXYNTIS.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et conseiller municipal de Pithiviers, s'interroge sur le fait que l'opération de « lease back » ne porte que sur une partie du site.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, souligne que les locaux concernés sont l'ancien site de 3M qui est clairement identifié. La valeur de ces locaux correspond au besoin de financement du groupe AXYNTIS.

Monsieur NOLLAND confirme les propos de Monsieur le Président et de Monsieur LEGRAND quant au caractère limité des risques encourus, rappelant que la CCDP n'est pas en première ligne, la SEM servant de bouclier.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vriigny, demande si l'entrée au capital de la SEM nécessite la création d'un Budget annexe. Monsieur le Président lui répond que non. Les dépenses correspondantes, constituant des immobilisations, seront inscrites en section d'investissement du Budget principal.

Monsieur le Président propose d'approuver les statuts de la SEM et d'adhérer au pacte d'actionnaires. La CCDP devant désigner un représentant, il propose la candidature Monsieur Gérard LEGRAND en sa qualité de Vice-Président en charge du développement économique. Cette dernière est unanimement acceptée.

### DÉLIBÉRATION N°2023-61

La société Orgapharm, filiale du groupe AXYNTIS a sollicité Territoires Développement, Société d'Économie Mixte (SEM) régionale de portage d'opérations immobilières et foncières immatriculée sous le SIREN 428078471, au mois de juillet 2022 pour une demande de portage immobilier d'un bâtiment d'activités de 7 000 m<sup>2</sup>, comprenant des laboratoires, des bureaux et des locaux de stockage, situés sur la commune de Pithiviers (45).

Le groupe AXYNTIS, dirigé par David SIMONNET, est une Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) créée en 2007, aujourd'hui leader indépendant dans le secteur de la chimie fine en France et acteur important dans le domaine de l'industrie pharmaceutique. Le groupe emploie 439 salariés en 2021 répartis sur 4 sites de production dont Pithiviers, pour un chiffre d'affaires d'environ 77M€.

La stratégie de développement du groupe AXYNTIS pour sa partie pharmaceutique, repose sur l'amplification de la production de molécules faisant l'objet d'essais cliniques de phase III dans les domaines :

- de l'hypertension artérielle
- du cancer du sein
- du développement d'une nouvelle gamme de produits de teinture capillaire
- de la relocalisation de produits intermédiaires actuellement basés à l'étranger

Le site de Pithiviers, créé à l'origine dans les années 1960 par le groupe américain 3M, et repris en 2016 par AXYNTIS, est un centre d'excellence dédié à la fabrication d'intermédiaires avancés et de principes actifs, majoritairement à destination de l'industrie pharmaceutique.

Le bâtiment principal, bien qu'ancien, est en bon état d'entretien et a été modernisé il y a une quinzaine d'années. Il comprend de nombreux laboratoires équipés de salles blanches d'unités de stockage et de bureaux et bénéficie d'une installation photovoltaïque installée au sol.

L'acquisition par la SEM Territoires Développement de l'unité pharmaceutique d'ORGAPHARM nécessite un détachement foncier de la partie industrielle à vocation chimique du site de Pithiviers.

La Société d'économie Mixte Territoires Développement, a manifesté son intérêt lors de son Comité technique du 5 Avril 2023 pour cette opération dans les conditions suivantes qui ont été validées lors du Conseil d'administration de Territoires Développement lors sa séance du 7 avril 2023 :

- Acquisition partielle de l'immeuble AXYNTIS au prix de 3.000.000 €
- Location à la Société AXYNTIS avec un bail de 12 ans fermes.

Le montant de l'acquisition est de 3 000 000 €, hors frais.

Pour la réalisation de cette opération, les dispositions du pacte d'actionnaires de Territoires Développement prévoient que les collectivités ou EPCI compétents montrent leur intérêt dans les projets de développement économique sur leur territoire avec leur entrée au capital de la société à hauteur de 7,5% de l'investissement pour les collectivités ou EPCI d'une population comprise entre 15 000 et 30 000 habitants.

Le capital social de Territoires Développement est constitué de 285.869 actions et s'élève au 26 mai 2023 à 14 293 450,00 €. Il est rappelé que le capital de la société Territoires Développement est détenu par des collectivités locales à hauteur de 66,69% dont principalement la Région Centre-Val de Loire et Agglopolys, l'actionnariat privé qui s'élève à 33,31 % étant essentiellement détenu par des banques.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pithiverais souhaite se porter acquéreur de 2027 actions de Territoires Développement à céder par la Région Centre-Val de Loire au prix unitaire de 111,00 €, soit une valeur de 224 997,00 € (dont 101 350,00 € de valeur nominale, soit 50,00 € de valeur nominale par action). Cette acquisition se ferait sur 2 exercices 2024 et 2025.

La Communauté de Communes du Pithiverais sera représentée aux assemblées générales et aux assemblées spéciales des communes et communautés de communes, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT alinéa 3.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » mentionnée à l'article 4.2,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants de la CCDP qui siégeront aux assemblées de la SEM, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** des statuts de la SEM Territoires Développement, lesquels sont joints à la présente délibération, et **APPROUVE** ces derniers,
- **PREND ACTE** et **ADHÈRE** au pacte d'actionnaires de la SEM, lequel est joint à la présente délibération,
- **APPROUVE**, sur l'exercice 2024, l'acquisition par la Communauté de Communes du Pithiverais de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 112 554,00 € (soit 1014 actions au prix unitaire de 111,00 €), dont 50 700,00 € de valeur nominale (soit 50,00 € de valeur nominale par action), avec prise d'effet au plus tôt le 15 janvier 2024 au plus tard le 30 juin 2024 ; sous réserve de la délibération de la Région Centre-Val-de-Loire pour la cession de ses titres dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et de la bonne réalisation de l'opération immobilière,

- **APPROUVE**, sur l'exercice 2025, l'acquisition par la Communauté de communes du Pithiverais de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 112 443,00 € (soit 1013 actions au prix unitaire de 111,00 €), dont 50 650,00 € de valeur nominale (soit 50,00 € de valeur nominale par action), avec prise d'effet avec prise d'effet au plus tôt le 15 janvier 2025 au plus tard le 30 juin 2025 ; sous réserve de la délibération de la Région Centre-Val-de-Loire pour la cession de ses titres dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et de la bonne réalisation de l'opération immobilière,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal de la CCDP en 2024 et 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette opération,
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard LEGRAND en tant que représentant pour siéger aux assemblées générales de la SEM,
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard LEGRAND en tant que représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SEM et, le cas échéant, à être le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration. Celle-ci regroupe les collectivités dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration. Les membres de cette assemblée sont représentés collectivement par au moins un administrateur.

*UNANIMITÉ*

### **Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien**

#### MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » DANS LE CADRE DE LA RÉFLEXION SUR LA MOBILITÉ

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées. Il est par conséquent nécessaire de définir avec précision l'intérêt communautaire qui constitue la ligne de partage dans l'exercice des compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Seules les actions ou équipements d'intérêt communautaire relèvent, en effet, de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose, par conséquent, aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » afin de permettre la contractualisation avec la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) et tout autre EPCI ou collectivité compétente, au titre de la réalisation d'études et du déploiement de solutions locales de mobilité sur le territoire.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-62

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 IV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences « Politique du logement et du cadre de vie » et « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnées aux articles 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais qui y sont soumises, conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-05 du Conseil communautaire en date du 09 février 2023, adoptant la modification de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires « Politique du logement et du cadre de vie » et « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant la proposition de modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais présentée en annexe, à savoir :

- l'ajout au titre de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie », de la possibilité de conventionner avec les collectivités et EPCI organisateurs de la mobilité pour le déploiement de solution de mobilité sur le territoire,

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la modification de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires telles que jointe en annexe n°1 à la présente délibération ; à savoir :  
\* l'inclusion à l'intérêt communautaire des opérations, actions ou équipements supplémentaires suivants :

Au sein de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Contractualisation avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM), et toute autre collectivité et Établissement Public de Coopération Intercommunale compétents, au titre de la réalisation d'études et du déploiement de solutions locales de mobilité sur le territoire.

- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire sera parallèlement joint en annexe n°1 des statuts de la CCDP ; Étant précisé que les autres annexes restent inchangées,
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*UNANIMITÉ*

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU NORD LOIRET PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE MOBILITÉ**

Monsieur le Président propose le lancement, à la demande de la Région, d'une étude Mobilité via un groupement de commandes porté par la CCDP et auquel serait parties prenantes les trois communautés de communes du Nord Loiret.

Il précise que la réalisation de ladite étude mobilité permettrait :

- d'identifier les flux et les besoins de déplacements actuels et à venir, notamment au regard des projets structurants du territoire ;
- de connaître la situation et les évolutions attendues de l'offre de mobilité dans sa globalité ;
- de confirmer et d'affiner les enjeux liés à la mobilité sur le territoire ;
- de définir un plan de mobilité et sa déclinaison en actions.

Il souligne que l'étude comprend :

- la réalisation d'un diagnostic ;
- la recherche de solutions techniques et l'élaboration de scénarii ;
- l'élaboration du plan de mobilité y compris cyclable en lien avec le Département.

Monsieur le Président indique que l'étude est subventionnée par la Région à hauteur de 80%. Son montant est aujourd'hui estimé à 30 000 €.

Il précise également que l'étude s'appuiera sur le travail réalisé par le département, qu'elle viendra compléter, et n'entrera pas en concurrence avec ce dernier. Ses conclusions pourront notamment être utiles dans le cadre des futures réflexions, à l'image de celles portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Président précise, en outre, que le fait de réaliser l'étude n'engage pas la CCDP quant à la prise de la compétence mobilité.

Le Conseil communautaire devant approuver la création d'une commission « MAPA mobilité » dédiée et désigner deux représentants au sein de cette dernière, Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs Thierry BARJONET et Patrick GUÉRINET, ces derniers étant en charge de la mobilité au sein de la communauté de communes.

## DÉLIBÉRATION N°2023-63

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2133-6 et L.2133-7 relatifs à la constitution de groupements de commandes et L.2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1214-36-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-23 en date du 25 mars 2021 s'opposant à la prise de compétence « Mobilité », faisant ainsi de la Région Centre-Val de Loire l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM), tout en demandant l'association de la CCDP à la réflexion stratégique sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-90 du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-62 en date du 22 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire en vue de l'inclusion, au sein de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie », de la « contractualisation avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM), et toute autre collectivité et Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents au titre de la réalisation d'études et du déploiement de solutions locales de mobilité sur le territoire »,

Considérant les enjeux représentés par les problématiques liées à la mobilité, notamment en matière d'attractivité du territoire, cette dernière constituant une des lignes directrices de la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP,

Considérant que la réalisation d'une étude mobilité permettrait :

- d'identifier les flux et les besoins de déplacements actuels et à venir, notamment au regard des projets structurants du territoire ;
  - de connaître la situation et les évolutions attendues de l'offre de mobilité dans sa globalité ;
  - de confirmer et d'affiner les enjeux liés à la mobilité sur le territoire ;
  - de définir un plan de mobilité et sa déclinaison en actions,
- Considérant que la dite étude constitue un préalable nécessaire à l'élaboration d'un plan d'actions notamment en lien avec l'étude menée par le Département du Loiret,

Considérant la possibilité offerte aux communes et communautés de communes de conventionner directement avec la Région sur les projets qu'elles pourraient avoir sur leur territoire,

Considérant la volonté partagée les représentants des trois communautés de communes du Nord Loiret (Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) exprimée notamment lors de la réunion d'étape qui s'est tenue le 13 juin 2023, de procéder à un groupement de commandes afin de mutualiser les compétences et d'optimiser les coûts,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants de la CCDP qui siégeront à la commission du groupement, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes, avec les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, en vue de la réalisation d'une étude mobilité à l'échelle des trois communautés de communes,

- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes du Pithiverais comme coordonnateur du groupement pour la passation du marché, chaque établissement public de coopération intercommunale ayant ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre les Communautés de Communes du Pithiviers, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord-Loiret, portant sur l'élaboration d'une étude Mobilité, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le groupement de commandes est constitué pour une période indéterminée correspondant à la passation, à la signature et à l'exécution administrative du marché correspondant,
- **CRÉE** la commission MAPA « Mobilité » et **NOMME** Messieurs Thierry BARJONET et Patrick GUÉRINET en tant que représentants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de groupement de commandes susvisée.

### *UNANIMITÉ*

#### CONSTRUCTION DU GYMNASE DE DADONVILLE : ARRÊT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) A L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire a accepté, lors de sa séance plénière du 24 juin 2020, le principe de recours au système des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de la construction du gymnase communautaire de Dadonville.

L'opération étant soldée à ce jour, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter, à l'exercice 2022, cette autorisation de programme et les crédits correspondants. Le montant de 3 453 753,63 € indiqué constitue, par conséquent, le montant réel de l'opération.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-64

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2018-88 du 04 juillet 2018 approuvant le programme et la désignation du Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, un gymnase et ses abords, dans une dynamique de cohérence d'ensemble des projets et d'optimisation des coûts et délais,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec le Département du Loiret prévoyant les modalités et les conditions d'exercice de cette mission, signée le 28 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-63 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 24 juin 2020 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction du gymnase intercommunal de Dadonville aux abords du collège, modifié par les délibérations n°2021-11 du 25 mars 2021, n°2021-122 du 9 décembre 2021 et n°2022-15 du 7 avril 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Département approuvé par délibération n°2021-102 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 arrêtant le montant de l'opération à la charge de la CCDP et modifiant les modalités de remboursement du Département par la Communauté de Communes,

Vu la M 57,

Vu la délibération n°2023-50 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la CCDP,

Considérant l'achèvement de l'opération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'arrêter au montant 2022 les crédits de paiement liés au projet de construction du gymnase de Dadonville, ainsi que suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2020 - 2022	2020	2021	2022
Gymnase de Dadonville	Etudes, travaux et aménagements	3 453 753,63	0,00	2 042 793,24	1 410 960,39
	TOTAL	3 453 753,63	0,00	2 042 793,24	1 410 960,39

*UNANIMITÉ*

#### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE BOYNES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président souligne que cette future réalisation constitue le projet-phare du mandat. Le plan d'ensemble et des images de synthèse sont projetés. Monsieur le Président indique que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a infléchi sa position quant au mur d'enceinte.

Monsieur le Président indique que même en réduisant les surface et en serrant les coûts au maximum, le montant de l'Autorisation de Programme, voté à 7 millions d'euros, s'avère insuffisant. Monsieur le Président propose, par conséquent, de le porter à 7,7 millions d'euros tout en indiquant qu'il ne pourra y avoir d'autres augmentations, les finances communautaires ne pouvant aller au-delà.

Monsieur le Président fait part de ses craintes quant au diagnostic archéologique imposé. Des fouilles complémentaires compromettraient, en effet, le projet. Il rappelle que le diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé en fin d'année.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et conseiller municipal de Pithiviers, pose la question de la sécurisation des accès, regrettant la proximité du portail avec la route.

Monsieur le Président indique que le portail sera ouvert à l'arrivée des enseignants et que la zone d'attente se situera ainsi à l'intérieur de l'enceinte du groupe scolaire. Il sera, en outre, demandé à l'équipe enseignante et au personnel du syndicat scolaire de veiller à ce que le portail soit ouvert suffisamment tôt avant l'arrivée des enfants et suffisamment tard après leur départ.

Monsieur le Président indique également que la question va être soulevée auprès de l'architecte tout en invitant la commune de Boynes à conduire une réflexion sur les aménagements extérieurs, cette dernière n'étant pas incluse dans la prestation de ce dernier.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, indique que ces derniers sont, en effet, de la responsabilité de la commune.

Monsieur Jean-Luc BRETONNET, Conseiller communautaire et Maire de Rouvres-Saint-Jean, soulève la nécessité de disposer des protections à l'extérieur du groupe scolaire.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU trouve dommageable l'absence d'installation géothermique et de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Président indique que ces solutions ont été étudiées avant d'être écartées en raison de complexités techniques et du surcoût généré. Des panneaux photovoltaïques seront, en revanche, installés sur la toiture du futur centre d'exploitation destiné à accueillir les services eau et assainissement.

Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE, Membre du Bureau et Maire d'Estouy, demande quel est le mode de chauffage retenu. Monsieur le Président lui répond que la CCDP a opté pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Il n'y a pas de climatisation prévue mais un rafraîchissement de quelques degrés par le sol aux endroits stratégiques. Monsieur le Président rappelle la fermeture du groupe scolaire en juillet et en août, les enfants étant alors en vacances.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de 320 000 € a été notifiée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). D'autres demandes ont été effectuées ou sont en cours. 2 149 686 € devraient ainsi être perçus, somme à laquelle il convient d'ajouter les 1 263 108 € issus du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Monsieur le Président précise que le maximum de subventions sera

sollicité. Parmi ces dernières, il propose d'affecter la totalité des financements du volet 2 du futur Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants (CDSPS).

Monsieur le Président indique que le montant des travaux pourrait être revu à la baisse à l'issue de l'appel d'offres, ce dernier ayant été estimé avec les coûts actuels qui ne sont pas particulièrement favorables.

### DÉLIBÉRATION N°2023-65

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.2 relatives aux compétences supplémentaires, ces dernières mentionnant expressément « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Boynes n°2021-34, en date du 21 septembre 2021, approuvant le projet d'implantation du futur groupe scolaire intercommunal et la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de sa compétence susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-87, en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération n°2023-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Budget principal de la CCDP,

Vu la décision du Président n°2023-05 en date du 13 janvier 2023 sollicitant des subventions pour la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes auprès de Madame la Préfète du Loiret au titre des appels à projets commun DETR-DSIL (Dotation des Équipements Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023,

Vu la Décision du Président n°DP-2022-68 en date du 1er décembre 2022 entérinant le choix du jury de concours pour la désignation du Cabinet CREA'TURE Architectes en tant que maître d'œuvre de l'opération susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-99 en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifiée par les délibérations n°2022-48 du 5 mai 2022 et n°2022-100 du 8 décembre 2022,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte, d'ajuster le plan de financement afin de permettre une actualisation des prix,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes, pour un montant de 5 482 065 € HT soit 6 578 478 € TTC,
- **FIXE** à 9,52% du montant hors taxes des travaux la rémunération du maître d'œuvre, soit 521 959,70 € HT (626 351,64 € TTC) hors Système de Sécurité Incendie (SSI) et Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- **MODIFIE**, comme suit, le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	€ HT	€ TTC
Travaux	5 482 065	6 578 478
Maîtrise d'œuvre – 9,52%	521 960	626 352
Divers (SSI, OPC, CT, assistance AMO, diagnostics, relevés topographiques ...)	345 028	412 635
Imprévus	68 780	82 356
<b>TOTAL</b>	<b>6 417 833</b>	<b>7 700 000</b>

RECETTES	€
DSIL 2023 (notifié)	320 000
CAF(attendu)	325 000
Contrat départemental 2024/2026	1 200 000
CRST (envisagé)	304 686
FCTVA	1 263 108
Autofinancement	4 287 206
<b>TOTAL</b>	<b>7 700 000</b>

- DIT que les subventions seront sollicitées conformément à la délégation de pouvoir octroyée au Président et que le complément de financement sera réalisé conformément aux recettes détaillées dans le tableau figurant au sein de la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement,
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCDP ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération, notamment :
  - lancer la consultation des entreprises en appel d'offres ouvert (procédure formalisée) selon les dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur tout en se réservant la possibilité de recourir à la procédure adaptée pour les «petits lots » en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour un montant maximum de 1 096 413 € hors taxes ;
  - procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes au nom de la Communauté de Communes du Pithiverais.

### *UNANIMITÉ*

#### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE BOYNES : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Afin de prendre en compte le montant de l'opération défini suite à la validation de l'avant-projet définitif, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts. Le montant de l'enveloppe est ainsi porté à 7,7 millions d'euros. Monsieur le Président rappelle que les crédits ouverts s'étalent jusqu'en 2025.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-66

##### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.2 relatives aux compétences optionnelles, ces dernières mentionnant expressément « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Boynes n°2021-34, en date du 21 septembre 2021 approuvant le projet d'implantation du futur groupe scolaire intercommunal et la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de la compétence susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-87, en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-99 en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifiée par les délibérations n°2022-48 du 5 mai 2022 et n°2022-100 du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-65 du conseil communautaire du 22 juin 2023, approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe globale pour permettre une actualisation des prix suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de porter à 7 700 000 € le montant de l'Autorisation de Programme relative à la construction du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes,
- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liés au projet comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire de Boynes	Etudes, travaux et aménagements	7 700 000,00	57 648,89	1 000 000,00	4 700 000,00	1 942 351,11
	TOTAL	7 700 000,00	57 648,89	1 000 000,00	4 700 000,00	1 942 351,11

*UNANIMITÉ*

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) 2022**

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président de la CCDP en charge de l'accessibilité et Adjoint au Maire de Dadonville, précise l'objet de ce rapport qui est de présenter les actions conduites par la CCDP au sein des voiries et équipements relevant de sa compétence.

Il rappelle que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) s'est réunie le 6 juin dernier préalablement à la présentation du rapport. Monsieur LOUBIÉ précise que la réunion a été suivie d'une visite de l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Joinville. Il indique également que le rapport de la commission a été transmis à l'ensemble des élus.

Le rapport fait mention de l'ensemble des réalisations ayant émaillé l'année 2022 :

- Installation de deux mâts et de quatre projecteurs destinés à éclairer le cheminement accessible de l'aérodrome de Pithiviers-le-Vieil ;
- Réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire de Dadonville avec passage libre, cheminement et équipements adaptés ;
- Remplacement de menuiseries extérieures au sein de l'école élémentaire d'Ascoux ;
- Dépose d'une verrière, devenue vétuste et dangereuse, au sein du groupe scolaire de Vrigny, et remplacement d'une porte à un modèle deux vantaux adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Poursuite des travaux d'agrandissement du siège communautaire, à Pithiviers-le-Vieil, afin de permettre le regroupement des services dans des locaux accessibles.

Monsieur LOUBIÉ évoque également les travaux engagés début 2023 :

- Réhabilitation d'un couloir et aménagement d'un sanitaire mixte PMR au sein de l'école élémentaire de Vrigny ;
- Réhabilitation et mise en accessibilité et des sanitaires de l'école Denis Poisson à Pithiviers.

Monsieur LOUBIÉ précise que le coût des travaux réalisés au sein de l'école élémentaire de Vrigny a pu être drastiquement réduit grâce à la proposition effectuée par le service Patrimoine bâti du Pôle Environnement

et Travaux, cette dernière ayant permis la réalisation d'une économie substantielle par rapport aux préconisations initiales.

## DÉLIBÉRATION N°2023-67

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-103 en date 23 septembre 2020 créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la CCDP,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-41 en date du 11 mai 2023 actualisant la composition du collège des élus de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Vu l'arrêté du Président n°AR-2021/CIA/01 en date du 17 mai 2021, modifié par l'arrêté du Président n°AR-2023/CIA/01 du 8 juin 2023, nommant les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) dans son intégralité,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel étayant les travaux de la commission, celui-ci devant être présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Considérant la réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en date du 6 juin 2023,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice 2022, lequel est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ledit rapport sera adressé au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

## *UNANIMITÉ*

### INCAPACITÉ DE DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DANS LES DÉLAIS IMPARTIS

Monsieur le Président rappelle que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il indique que cette nouvelle disposition génère un certain nombre de difficultés relatives notamment à l'identification de personnes pouvant être désignées comme référent déontologue.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, que l'Association des Maires de France (AMF) est aujourd'hui en attente de précisions quant à son application concrète, les services de l'État n'étant pas, à ce stade, en mesure d'apporter de réponse. L'AMF a, par conséquent, demandé un report de l'entrée en vigueur de la mesure.

Face aux difficultés rencontrées, Monsieur le Président propose de ne pas désigner aujourd'hui de référent déontologue, à l'image de ce qui est fait par de nombreuses collectivités, préférant attendre des éclaircissements.

Monsieur le Président souligne que les communes sont confrontées à la même problématique et sont, de fait, invitées à prendre une délibération similaire.

### DÉLIBÉRATION N°2023-68

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et son arrêté d'application du même jour,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue,

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier,

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DIT** que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

*UNANIMITÉ*

## **Renforcer l'attractivité du Pithiverais**

### ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2022 DE LA CCDP

Monsieur le Président précise que le rapport d'activité 2022 de la CCDP se présente sous une forme allégée par rapport aux éditions précédentes. L'édition 2022 se veut également en lien avec la feuille de route validée par l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, présente les grandes lignes de ce rapport à l'aide d'un diaporama réalisé pour l'occasion. Il souligne que l'élaboration de ce document est un travail d'équipe en lien avec le service communication.

Monsieur BLONDEL estime qu'outre le fait de répondre à une obligation légale, ce document doit également être une vitrine pour notre intercommunalité.

Ce rapport est ainsi le reflet du dynamisme et de l'engagement de la CCDP au service du territoire.

Monsieur BLONDEL retrace les principales réalisations ayant émaillé l'année 2022 :

- Extension du siège communautaire ;
- Réalisation de travaux au sein des voiries et bâtiments ;
- Mise en service du nouveau site internet ;
- Automatisation des caisses du Centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil ;
- Développement des services numériques ;
- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Extension du service de transport à la demande Rémi +.

Monsieur BLONDEL souligne que l'extension du siège communautaire a permis de gagner en efficacité et en transversalité tout en anticipant l'intégration de nouvelles compétences. La mise en ligne du nouveau site internet permet, quant à elle, de connecter la CCDP à l'ensemble des habitants tout en contribuant au rayonnement de notre territoire.

Monsieur le Président remercie les agents ayant participé à l'élaboration de ce rapport et salue la qualité de ce document. Il précise que le rapport d'activité sera mis en ligne sur le site internet de la CCDP et qu'il sera adressé aux Maires des 31 communes en vue de sa présentation lors des prochains conseils municipaux.

Monsieur BLONDEL invite également chacun à assurer la promotion de ce rapport.

### DÉLIBÉRATION N°2023-69

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 selon lequel le président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année N-1 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu la délibération n°2021-20 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, validant la feuille de route « Ambitions 2020-2026 », celle-ci définissant les ambitions, objectifs et actions de la CCDP pour le mandat en cours,

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pithiverais portant sur l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Conseiller délégué à la communication,

Considérant que celui-ci dresse le bilan des décisions et actions engagées au cours de l'année 2022, au regard de la feuille de route « Ambitions 2020-2026 »,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** le rapport d'activité pour l'année 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais, lequel est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ledit rapport sera adressé aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

### *UNANIMITÉ*

*Départ de Madame Françoise JORY et de Monsieur Gérard LEGRAND à 19h30.*

## **Gérer ses ressources et son administration**

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale et communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint (DGA) et un Directeur Général des Services Techniques (DGST).

Ces emplois fonctionnels peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A, de la filière administrative (DGA) ou technique (DGST).

### CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES (DGAS)

Elle propose ainsi la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) dont les missions seraient de :

- Superviser le Pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire ;
- Participer à la déclinaison des objectifs stratégiques de la CCDP en objectifs opérationnels ;
- Impulser des actions de modernisation du service public ;
- Suppléer le DGS dans diverses fonctions sous l'autorité du Président.

### DÉLIBÉRATION N°2023-70

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-42 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2023, portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 6 juin 2023,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services afin de :

- superviser, sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire ;

- participer activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la communauté de communes en objectifs opérationnels ;
- impulser des actions de modernisation du service public ;
- suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services, dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Président.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI et la possibilité, pour les communautés de communes de 10 000 habitants et plus, de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que ledit emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade de Directeur Général Adjoint des Services par voie de détachement,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLERE DÉLÉGUEE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CRÉE** un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1er septembre 2023,
- **DÉCIDE** de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade de Directeur Général Adjoint des Services, par voie de détachement,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la CCDP.

*UNANIMITÉ*

#### CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES (DGST)

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose également la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (DGST) dont la mission principale serait de superviser le Pôle Environnement et Travaux.

Monsieur le Président souligne que le pôle Environnement et Travaux est amené à considérablement s'étoffer avec notamment l'intégration des futures compétences Eau potable et Assainissement Collectif, ce qui nécessite de structurer ce dernier. Il indique que le futur DGST supervisera l'ensemble des services techniques de la CCDP, y compris la Direction de l'environnement.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-71

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-42 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2023, portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 6 juin 2023,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques afin de superviser l'ensemble des services techniques de la communauté de communes et d'en assurer la coordination sous l'autorité du Directeur Général des Services,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI et la possibilité, pour les communautés de communes de 10 000 habitants et plus, de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que ledit emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade de Directeur Général des Services Techniques par voie de détachement,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLERE DÉLÉGUEE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CRÉE** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1er septembre 2023,
- **DÉCIDE** de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade de Directeur Général des Services Techniques, par voie de détachement,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la CCDP.

#### *UNANIMITÉ*

*Départ de Monsieur Georges JEANNE à 19h35.*

#### **REVALORISATION DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Outil indemnitaire de référence, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux primes que sont l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), versée mensuellement, et le complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est proposé de revaloriser ce régime indemnitaire afin de reconnaître l'engagement des agents de la CCDP et renforcer l'attractivité de notre communauté de communes, lui permettant ainsi d'être davantage concurrentielle.

La revalorisation proposée comporte les modifications suivantes :

- Ajout des emplois fonctionnels de DGS, DGA et DGST au sein de la liste des bénéficiaires ;
- Concernant le CIA, il est proposé de procéder à une revalorisation des montants maximum des groupes 7 à 9 et de modifier les critères de répartition et leur pondération afin de prendre en compte deux critères supplémentaires que sont l'engagement personnel de l'agent et la qualité managériale.

Madame AUVRAY souligne que ces modifications ont fait l'objet d'une réflexion conjointe avec la ville de Pithiviers et ont été approuvées par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa réunion du 6 juin dernier.

Elle souligne que les enjeux sont de :

- Reconnaître l'investissement des agents et favoriser leur maintien des services communautaires ;
- Renforcer l'attractivité de la CCDP dans un environnement concurrentiel.

Elle indique que le CIA sera versé en deux fois.

Monsieur le Président estime important de revaloriser le régime indemnitaire, notamment face à la concurrence du privé ainsi que celle d'autres collectivités et EPCI, notamment situés en Ile de France, affichant des rémunérations supérieures.

Madame AUVRAY souligne la transparence de l'attribution des primes.

Madame AUVRAY indique que les agents ne se rendant pas aux visites médicales sans motif valable verront le montant de la visite déduit des primes. Elle souligne que le montant de visites médicales non effectuées et facturées à la CCDP représente près de 2 000 € chaque année.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, indique que la même délibération sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de Pithiviers.

## DÉLIBÉRATION N°2023-72

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°91-875, du 29 février 2020 relatif au régime indemnitaire, établissant les équivalences avec la fonction publique de l'État des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-173 du 23 novembre 2017, instaurant le RIFSEEP, et notamment son annexe n°1 modifiée par les délibérations n°2019-120 du 18 septembre 2019, n°2020-147 du 10 décembre 2020 et n°2021-107 du 21 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de revaloriser les montants des primes constituant le RIFSEEP afin de répondre aux besoins de la communauté de communes en matière d'attractivité et de valorisation du travail des agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, des termes de l'annexe n°1 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la CCDDP mis en place par la délibération du Conseil communautaire n°2017-173 du 23 novembre 2017 et modifié par plusieurs délibérations successives dont la dernière en date du 21 octobre 2021.

Les principales modifications, telles qu'inscrites en annexe de la présente délibération, portent sur les paragraphes suivants :

- o Paragraphe I : Définition des bénéficiaires ;
  - o Paragraphe II : Détermination des groupes et des montants ;
  - o Paragraphe III : Modulation individuelle.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### *UNANIMITÉ*

#### INSTAURATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PARTICIPATION COLLECTIVE (PIPC) 2023

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, souligne que la Prime d'Intéressement à la Participation Collective (PIPC) relève d'un dispositif ayant pour objet de :

- favoriser la cohésion interprofessionnelle,
- mobiliser les personnels autour de projets collectifs décidés au niveau des équipes,
- valoriser l'engagement des agents au sein de ces démarches.

Dans ce cadre, des objectifs communs à atteindre sont définis par service. Ces derniers feront ensuite l'objet d'une évaluation conditionnant le versement de la prime.

Madame AUVRAY propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer la PIPC et de fixer les objectifs à atteindre et types d'indicateurs à retenir ainsi que de fixer son montant maximum brut de 300 € pour une période de mise en œuvre et d'évaluation de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau et Présidente du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, demande si le montant de la prime est semestriel ou annuel. Madame AUVRAY lui répond que le montant est annuel mais qu'exceptionnellement, la période d'évaluation correspondant à l'année 2023 est d'une durée de six mois.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de délibérer chaque année pour définir le montant de la prime et les objectifs à réaliser.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-73

##### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire NOR n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité social territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

Considérant l'objectif de la CCDP de redonner, de par l'instauration de cette prime, du sens au travail et ainsi réaffirmer les valeurs collectives faisant partie intégrante de la Fonction Publique,

Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 ou 12 mois

consécutifs, si les résultats ont été atteints au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services),

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de verser la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC) aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services).  
Étant précisé que les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime,
- **CONDITIONNE** le versement de la prime à la présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées :

- des congés annuels,
- des congés de maladie ordinaires,
- des congés liés à la réduction du temps de travail,
- des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption,
- des congés de paternité,
- des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

- **FIXE**, à 300 € bruts, le montant plafond annuel fixé par la collectivité pour chaque service ou groupe de services,
- **FIXE**, pour 2023, la période de mise en œuvre et d'évaluation des objectifs à 6 mois,
- **DÉCIDE** que le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Service ou groupe de service	Objectifs	Indicateurs
Évaluation des politiques publiques	Formalisation du plan de management Accompagnement des équipes sur la mise en place de la certification	Livrable Nombre de réunions ou entretiens
Communication	Plan de communication transfert eau et assainissement	Livrable
Centre aquatique	Trouver un équilibre entre le besoin et les attentes des collaborateurs Obtenir la certification ISO 9001	Nouvelle proposition d'organisation des structures le label
Actions sportives	Réorganiser la rentrée sans le périscolaire Procédure pour la simplification des inscriptions aux tickets sports en 2024	Nouveau planning Livrable
Secrétariat du Pôle attractivité	Accompagnement et suivi des équipes dans la mise en place de l'archivage au sein des services	Nombre de réunions ou entretiens Tableau de suivi
RPE	Réorganisation du service suite aux arrivées et retour d'agent	Livrable du projet de service Nombre de Réunion de co-construction

Multi-accueil	Réalisation et formalisation du projet pédagogique Travailler l'accueil et l'accompagnement des stagiaires	Livable Fiche procédure
Enfance et jeunesse	Maintien de l'ouverture des centres au taux maximal Participation à la mise en place de la nouvelle organisation de la direction	Nombre de mobilité interne pour remplacement Nombre de réunions présentéisme des agents dans la co construction
Direction des services aux familles	Projet de direction pour l'ensemble des services Accompagner les responsables de service pour atteindre leurs objectifs	Livable
Pole attractivité	Obtenir la certification Accompagnement des équipes à atteindre les objectifs attendus dans la feuille de route tout en professionnalisant les agents	Label
Hygiène et sécurité	Réorganiser le service avec la prise de poste du nouvel agent Définition de la politique d'accompagnement des communes sur le PCS	Nombre de réunion Réécriture des fiches de postes Livable
DIRFI	Création des budgets eau et assainissement	Livable
GUE	Dématérialisation totale des inscriptions sur le portail famille	Nombre d'actions d'accompagnement des famille / tutorat
Finances	Obtenir la certification ISO 9001	Label
Marchés publics	Finaliser la procédure pour la déclaration des sinistres à destination des services	Livable / procédure
Patrimoine bâti	Maintenir la qualité de maintenance des équipements	Nombre des Tickets d'intervention soldés via le logiciel Atal
Bureau d'étude	Préparation des supports graphiques des futures compétences eau et assainissement	Livable
Voirie communautaire	Organiser l'autonomie et la résilience du service et du suivi des travaux	Livable
Direction de l'environnement	Préparer le transfert et co-construire les futurs services.	Nombre de réunions Livable
Secrétariat DGST	Renforcer la polyvalence au sein des différents services de la direction	Livable
Direction DST	Suivi des opérations du Clos Beauvoys et de Boynes et du centre d'exploitation	Livable
DSI	Mise en place de la nouvelle infrastructure CCDP Finalisation de l'extranet Ville et CCDP	Livable
Secrétariat Général	Obtenir la certification ISO 9001	Label
Centre instructeur	Obtenir la certification ISO 9001	Label
Direction Générale des Services	Accompagner le transfert des compétences eau et assainissement Accompagner la démarche de certification	Label

- PRÉCISE que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service (ou groupe de services) concerné par Monsieur le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu précédemment.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services). Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet. Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service (ou groupe de services).

- **SOULIGNE** qu'une évaluation sera réalisée par l'autorité territoriale à l'issue de chaque période sur la base des objectifs et indicateurs définis au niveau de chaque service ou groupe de services. À l'issue de cette dernière, en cas d'atteinte des objectifs fixés, l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **INDIQUE** que, versée en supplément du régime indemnitaire, la Prime d'Intéressement à la Participation Collective peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception de celles rétribuant une performance collective.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

### **UNANIMITÉ**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose les créations de postes suivantes au 1<sup>er</sup> juillet 2023 suite à l'avancement de grade des agents concernés :

- Au sein de la filière administrative : un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Au sein de la filière technique :
  - un poste d'ingénieur hors classe à temps complet ;
  - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
  - deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Madame AUVRAY propose également les créations de postes suivantes à compter de cette même date :

- Au sein de la filière technique : un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de permettre le recrutement d'un quatrième agent à la régie bâtiment ;
- Au sein de la filière sociale : un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet suite au congé maternité d'un agent du multi-accueil.

En parallèle, Madame AUVRAY propose les créations de postes suivantes au sein de la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet afin de permettre le recrutement des directeurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) multisites de Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers (Bellecour) ;
- deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à 21h45 hebdomadaires, suite à un avancement de grade et à la réduction du temps de travail d'un agent suite à la fin de sa mise à disposition ;
- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à 26h hebdomadaires, afin de permettre le recrutement d'un directeur adjoint au sein de l'ALSH de Bellecour ;
- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à 24h30 hebdomadaires, afin de permettre le recrutement d'un directeur adjoint au sein de l'ALSH de Chilleurs-aux-Bois.

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet est également proposée, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, par Madame AUVRAY suite au terme de la mise à disposition de l'agent concerné.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-74**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2023-42 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2023, portant modification du tableau des emplois permanents ,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières administrative, sociale, animation et technique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

- *Création de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :*

Filière administrative :

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière technique :

1 poste d'Ingénieur hors Classe à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Filière sociale :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

- *Création de postes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :*

Filière animation :

2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 21h45 hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à 26h hebdomadaires,

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à 24h30 hebdomadaires

- *Suppression de postes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :*

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 31h hebdomadaires

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

## Décisions prises par délégation

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation communautaire (n°DP-2023-27)		
Signataire :  QUATRO ARCHITECTE 10 avenue Pierre Sépard 18100 VIERZON		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
28/02/23	21/04/23	31/05/23
Modalités :		
Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation communautaire avec le groupement QUATRO ARCHITECTE, pour un montant total de 81 000,00€ HT, soit 97 200,00€ TTC, selon la répartition suivante : - Mission de base : 78 000,00€ HT, - Prestation Supplémentaire éventuelle (OPC) : 3 000,00€ HT.		

Objet : Signature d'une convention de prestations de services avec le Club Athlétique Pithivérien - année 2023/2024 (n°DP-2023-29)
Modalités :
Signature de la convention de prestation de services avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) pour la mise en place d'activités multisports et la mise à disposition d'un éducateur sportif pendant les temps périscolaire et extra-scolaire, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 5 134,00 € TTC correspondant à 302 heures d'intervention sur la période.

Objet : Mission d'études géotechniques de conception phase avant-projet et phase projet pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes (n°DP-2023-33)
Signataire :  GINGER CEBTP Parc d'Activités de la Saussaye – Allée des Joncs 45590 SAINT CYR EN VAL
Modalités :
Signature du contrat relatif aux missions d'études géotechniques de conception phase avant-projet (AVP) et phase projet (PRO) pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes avec l'entreprise GINGER CEBTP, pour un montant de 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC.

- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Président a reçu délégation concernant l'adoption de « règlements de fonctionnement des équipements et structures communautaires, n'impliquant aucun nouveau tarif ».

Objet : Règlement du jeu-concours organisé dans le cadre de l'édition 2023 de « Bellecour en fête » (n°DP-2023-28)
Modalités :
Adoption du règlement du jeu-concours organisé, du 1 <sup>er</sup> juin au 17 juin 2023, permettant de remporter par tirage au sort des entrées pour le Zoo de Beauval, dans le cadre de l'édition 2023 de la manifestation « Bellecour en fête » du 17 juin 2023.

- ADOPTION DE CONVENTIONS

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

Objet : Convention de mise à disposition du domaine privé de la CCDP pour l'installation d'un food-truck à la piscine de Pithiviers-le-Vieil (n°DP-2023-30)
Modalités :
Signature de la convention de mise à disposition de l'espace snack réservé de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, avec la société « le temps d'une promenade » afin d'y installer son food-truck du 1 juillet 2023 au 31 août 2023. Le tarif forfaitaire de mise à disposition est à 100 € pour la période précitée.

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret (FFSS45) 2023 - 2028 (n°DP-2023-31)
Modalités :
Signature de la convention de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret (FFSS45) afin d'assurer conjointement la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), dans le but de lancer une dynamique de recrutement sur un profil de plus en plus rare.  La CCDP met à disposition l'équipement sportif, les locaux, le matériel pédagogique et le personnel d'encadrement. En contrepartie, la FFSS assure la formation, la gestion administrative et assurera également des formations aux premiers secours (PSC1) aux agents du centre aquatique à titre gracieux. La convention est valable à compter du 1 septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2028.

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Départemental USEP Loiret (n°DP-2023-32)
Modalités
Signature de la convention de partenariat avec le Comité Départemental Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) du Loiret en vue de la mise à disposition gratuite d'une remorque à vélos, entre le 15 juin et le 31 août 2023, dans le cadre de séjours organisés par le Service Action Sportive, à destination des enfants et jeunes du territoire.

## PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, informe les élus communautaires que les travaux de réhabilitation du pont de Solvins s'achèveront le 30 juin. Les opérations de marquage au sol, réalisées sur les communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil, et de point à temps automatique sur les communes de Bouilly-en-Gâtinais et Vrigny, se sont, quant à elles, achevées.

Monsieur MONCEAU précise que d'autres travaux sont également en cours ou à intervenir prochainement :

- Préparation ECF (purges en béton bitumineux et mise à la cote sur les communes d'Autruy-sur-Juine (rue des Carpes) et Chilleurs-aux-Bois (rues de la Gervaise et des Ateliers) ;
- Marquage au sol en septembre sur la commune de Sermaises.

Monsieur MONCEAU rappelle qu'un mail a été adressé, lundi 12 juin dernier, à l'ensemble des communes afin de les inviter à signaler, avant le 30 juin, les désordres constatés sur les voiries communautaires.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique que la première campagne de recrutements est en cours. Les entretiens ont lieu actuellement. Cinq postes sont concernés : un électromécanicien, un technicien eau, un technicien assainissement, un responsable administratif et ressources humaines et un projeteur-dessinateur.

Monsieur LENOBLE rappelle que la commission Eau et Assainissement s'est réunie mardi 20 juin dernier à 8h30 au siège de la CCDP. La communication en direction des communes et des usagers a notamment été abordée à cette occasion. La réunion a été suivie d'une visite du château d'eau de Bois-Latour, à Pithiviers.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, rappelle que la commission Équipements sportifs et vie sportive s'est réunie le 7 juin dernier. Ses travaux ont notamment porté sur le bilan des interventions Tickets Sports, qui s'avère très positif, et l'établissement du planning d'utilisation des gymnases durant l'année scolaire 2023/2024. Les demandes de réservation adressées par les établissements scolaires et associations sportives ont été étudiées et seront présentées lors de trois rencontres avec les utilisateurs.

Il indique que la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil ouvrira, comme convenu, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août aux horaires suivants :

- Lundi au vendredi de 12h à 20h ;
- Samedi de 10h à 20h ;
- Dimanche de 10h à 19h.

Le Centre aquatique de Pithiviers sera, quant à lui, fermé entre le 7 juillet et le 10 septembre. Monsieur CHALINE se montre optimiste quant à son fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. Il a bon espoir de pouvoir disposer d'une équipe quasiment complète d'ici la rentrée et ainsi retrouver un fonctionnement normal (réouverture le dimanche, reprise de l'aquagym ...), d'autant qu'un décret paru le 3 juin dernier permet davantage de souplesse dans l'organisation. Néanmoins, Monsieur CHALINE indique que la prudence doit rester de mise.

Monsieur CHALINE rappelle que les activités Tickets Sports auront lieu du 10 au 13 juillet à Sermaises et du 10 au 21 juillet à Pithiviers

Une colo apprenante sur le thème du savoir rouler aura, quant à elle, lieu du 23 au 28 juillet, reliant Pithiviers à Amboise.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge du logement social et Maire de Pithiviers, rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social à l'échelle de la communauté de communes. Cette cotation doit être inscrite au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, et dont l'élaboration est prévue au sein de la Convention Intercommunale signée le 13 mars 2020.

Monsieur NOLLAND précise que, depuis 2021, plusieurs réunions de travail ont permis de rédiger le PPGDLSID et définir la grille de cotation de la demande. Il reste, à ce jour, à y intégrer les observations de l'État puis à présenter ce projet à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avant de le communiquer pour avis à l'État et aux communes membres préalablement à son adoption par le Conseil communautaire.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, souligne que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 20 juin dernier.

Elle indique que trois séjours sont organisés cet été.

- A Notre-Dame de Riez (Vendée) en juillet ;
- A Saumur en août ;
- A Pithiviers-le-Vieil en août où sera organisée une initiation au camping.

90 enfants partiront dans ce cadre.

Madame HINCKY souligne également le recrutement, cet été, d'une animatrice inclusion. Celle-ci interviendra au sein des structures accueillant des enfants victimes de troubles ou de handicaps.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle qu'un courrier a été adressé, le 30 mai dernier, à l'ensemble des communes membres concernant les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS). Monsieur LOUBIÉ souligne qu'aucune commune n'est à l'abri de la survenue d'un évènement majeur, comme l'ont notamment démontré les inondations du printemps 2016 ou la crise sanitaire de 2020. Il rappelle qu'il est ainsi nécessaire de se préparer pour agir au mieux dans l'urgence et assurer la protection de la population et des biens. Monsieur LOUBIÉ souligne que, revêtant un caractère obligatoire, le PCS dresse l'inventaire des moyens humains et matériels mobilisables et définit les modalités de réponse aux situations de crise. Ce document contribue également à l'information préventive et à la protection de la population. Afin d'aider les communes dans cette démarche, deux réunions d'information seront organisées par le service hygiène-sécurité les 26 septembre et 5 octobre prochains. Monsieur LOUBIÉ invite chaque commune à désigner un référent en plus du Maire qui demeure responsable de la mise en œuvre du plan de sauvegarde sur le territoire de sa commune. Il souligne qu'en complément des plans communaux de chaque commune, un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) devra être mis en place par la CCDP. Ce dernier centralisera l'ensemble des données.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce document et son utilité lors de la survenue d'une crise.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, dresse un premier bilan des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH et OPAH-RU). Il indique que ces dernières rencontrent une forte adhésion de la population. Ainsi, si tous les projets venaient à aboutir, le Budget annuel serait atteint dès le mois de juin.

Monsieur AFACAN propose que la réunion se réunisse tous les mois pour examiner les dossiers afin de pouvoir se prononcer dans les meilleurs délais et ainsi ne pas pénaliser les usagers en évitant que des projets se voient retardés.

Des critères ont été définis en vue de la sélection des dossiers :

- Étude d'un projet global et non simple réalisation ponctuelle de travaux ;
- Diminution de la consommation énergétique d'au moins 35%.

Monsieur AFACAN indique que certains usagers sont contraints de renoncer à leurs projets faute de moyens financiers suffisants, même si, une fois les subventions allouées déduites, le reste à charge demeure faible au regard du coût réel des travaux.

La commission souhaite organiser des réunions d'information sur plusieurs communes. Monsieur AFACAN indique également qu'un nouveau flyer sera disponible prochainement.

Monsieur le Président indique que les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys, à Pithiviers, débiteront le 10 juillet par le désamiantage et l'installation des modules provisoires. La rue du Safran sera mise en sens unique pour faciliter cette installation.

Monsieur le Président indique également qu'un mail a été adressé aux communes et syndicats scolaires, invitant ces derniers à faire remonter leurs demandes de travaux.

De même, les communes sont invitées à faire connaître leurs intentions quant aux excédents de leurs Budgets annexes Eau et Assainissement collectif en vue de la préparation du Budget communautaire.

## **Affaires diverses**

### ARRÊTÉ D'UN INVENTAIRE DES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS DES ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, un inventaire des propriétaires et occupants des Zones d'Activités communautaires est en cours de réalisation. Un important travail a été réalisé dans ce cadre par Christelle LAUMONIER, Développeur économique, et Aurélie COSSON, Technicienne. Les entreprises ont été sollicitées du 15 mai au 15 juin.

Monsieur le Président souligne le très faible taux de vacances des zones d'activités communautaires et indique qu'un arrêté sera pris en août au plus tard puis transmis au PETR.

### LOI DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

Monsieur le Président souligne que la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023 se structure autour de quatre piliers dont l'accélération des procédures et la remise des communes au cœur du processus. Chaque commune est ainsi invitée à définir des zones d'accélération préalablement à la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire et à la transmission à la Préfecture.

Monsieur le Président précise qu'il ne pourra y avoir de zones d'exclusion sans définition préalable de zones d'accélération.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers est le coordonnateur départemental en charge du sujet.

### DÉCLARATION DES BIENS SUR IMPOTS.GOUV.FR

Monsieur le Président rappelle que, comme tout propriétaire foncier, les communes doivent déclarer leurs biens immobiliers sur le site internet impôts.gouv.fr.

Monsieur le Président précise que les biens mis à disposition de la CCDP par les communes doivent être déclarés par ces dernières.

### RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU SMORE ET DU SIARJA

Monsieur le Président rappelle que les rapports d'activité 2022 du Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) et du Syndicat Intercommunal de la rivière La Juine et de ses affluents (SIARJA) ont été communiqués par mail à l'ensemble des élus.

### DATE COMMUNE DE RÉUNIONS SUR L'ÉTUDE PETITE ENFANCE ET ENFANCE ET SUR LE PLUi

Elles auront lieu le 26 septembre en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers. L'ensemble des conseillers communautaires est convié.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) sera représentée à la réunion d'information sur le PLUi au cours de laquelle elle présentera les avantages et inconvénients à l'élaboration d'un PLUi.

La réunion thématique petite enfance et enfance sera, quant à elle, consacrée à l'intervention du cabinet d'études ADELIA relative au diagnostic en cours sur le territoire communautaire.

## PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra jeudi 14 septembre prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 21 septembre 2023 à 18h à la salle polyvalente de Dadonville.

\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h20. Il souhaite de bonnes vacances à tous. Le verre de l'amitié est offert.

Le Président,  
James BRUNEAU



La secrétaire de séance,  
Françoise HINCKY



Publié le : 27 septembre 2023